

## Informations détaillées sur la procédure de consultation

La lettre adressée aux milieux intéressés, les amendements de la Constitution fédérale et législatifs ainsi que les explications peuvent être consultés ou téléchargés à l'adresse Internet suivante :

<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

Si vous avez d'autres questions, veuillez vous adresser à l'Office fédéral de la santé publique, secrétariat de la division Biomédecine (tél. 031 323 58 82 ; [biomedizin@bag.admin.ch](mailto:biomedizin@bag.admin.ch)). Vous pouvez également commander à cette adresse des exemplaires supplémentaires des documents relatifs à la consultation.

L'évaluation de vos réponses serait considérablement facilitée si vous envoyiez votre avis par voie électronique à [biomedizin@bag.admin.ch](mailto:biomedizin@bag.admin.ch) en utilisant le document téléchargeable sous

<http://www.bag.admin.ch/themen/medizin/03878/06152/index.html?lang=fr>

Nous vous remercions de votre collaboration.